Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Communauté d'agglomération de Cambrai

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)

Commune de Banteux

Enquête publique du 15 au 29 septembre 2022
portant sur ***les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur la commune de Banteux (Nord)***
Déclaration d'intérêt général (DIG)
Présentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)
(Code de l'environnement)

Dossier comprenant 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis
3. Pièces jointes

2ème partie – Conclusions et avis

Établi en trois exemplaires

- ○ Tribunal administratif de Lille (version numérique)
- ○ Préfecture du Nord
- ○ Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)

Références :

- Décision du Tribunal administratif de Lille du 19 août 2022 – dossier E22000109-59
- Arrêté préfectoral du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et s., L. 211-7
- Code rural, notamment les articles L. 151-36 et s.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)

Siège de l'enquête : Mairie de Banteux

Commissaire enquêtrice : Marinette BRULÉ

Sommaire

Conclusions motivées ... 3
1.1. Le projet et son contexte ... 3
1.2. Cadre juridique ... 3
1.3. Le déroulement de l'enquête ... 3
1.4. Synthèse de la contribution du public ... 4
1.5. Analyse générale ... 5
Sur la nature de l'enquête publique ... 5
Sur l'objet de l'enquête publique ... 5
Sur le déroulement de l'enquête publique ... 5
Sur la qualité du dossier d'enquête ... 5
Sur le programme des travaux ... 5
Sur l'impact des travaux sur l'environnement ... 6
Sur l'estimation financière des travaux ... 6
Sur la signature des conventions ... 6
Sur la prise en compte des documents supérieurs de planification ... 6
Sur la justification de l'intérêt général ... 6
Sur l'application du droit des sols sur le territoire de la commune de Banteux ... 6
Avis ... 7

Conclusions motivées

1.1. Le projet et son contexte

Le maître d'ouvrage du projet est le *syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat* (SMABE).

Le dossier soumis à la présente enquête vise à obtenir la *déclaration d'intérêt général* (DIG) pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la commune de Banteux (Nord), par des aménagements d'hydraulique douce.

Banteux est une *commune rurale* de 349 habitants située dans l'*aire d'attraction* de Cambrai. En 2016 et 2018, la commune a connu de fortes pluviométries à l'origine d'un ruissellement érosif occasionnant d'importantes coulées d'eaux boueuses. Ces ruissellement ont impacté la rue de la Vacquerie et la rue de Cambrai (arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles « inondation » des 7 juin 2016, 23 juin 2016, du 24 mai 2018).

L'étude du projet a été confiée à la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais. Dans le cadre des conventions, ayant pour objet *la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols agricoles,* établies entre la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais a réalisé le dossier *déclaration d'intérêt général* (DIG).

L'Agence de l'eau Artois Picardie a procédé à *l'étude hydraulique dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et l'érosion sur la commune de Banteux*.

La DIG soumise à cette enquête publique étant régie par les articles R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement, il n'est pas prévu de *concertation préalable* avec le public au sens large ni avec des personnes publiques associées (PPA).

L'autorité décisionnaire pour prendre la décision est la Préfecture du Nord (Direction départementale des territoires et de la mer du Nord/Service eau nature et territoires/Unité police de l'eau).

La *déclaration d'intérêt général* légitime l'intervention de fonds publics sur des propriétés privées.

1.2. Cadre juridique

La procédure est réalisée dans le cadre de l'application :

- du Code de l'environnement, notamment les articles,
  - L. 123-1 et s., R 123-1 et s. pour l'organisation de l'enquête publique,
  - L. 181-1 et s. et R. 181-1 et s. pour l'autorisation environnementale,
  - L. 211-7 pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
  - L. 214-3 et R. 214-1 et suivants pour la procédure d'autorisation ou de déclaration,
- du Code rural, notamment les articles,
  - L. 151-36 à 40 pour ce qui concerne l'exécution des travaux présentant, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

1.3. Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite pendant 15 jours consécutifs, du *jeudi 15 septembre à 9 H au jeudi 29 septembre 2022 jusqu'à 17 H* par arrêté préfectoral du Nord du 25 août 2022 (PJ 2).

Les permanences ont eu lieu à la mairie de *Banteux*, siège de l'enquête, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée accessible aux PMR :

- le jeudi 15 septembre 2022 de 9H00 à 12H00 (aucun visiteur),
- le samedi 24 septembre 2022 de 9H00 à 12H00 (un couple a été reçu),
- le jeudi 29 septembre 2022 de 14H00 à 17H00 (deux visiteurs ont été reçus).

L'information a été mise sur le site internet de la préfecture du Nord, le site internet de la mairie de Banteux, affichée à l'affichage officiel de la mairie de Banteux, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (Chemin de la Vacquerie ; à Bonavis, au bord de la RD 917 ; à l'entrée nord du bourg, au bord de la RD 96 rue de Cambrai). Un courrier d'information a été transmis aux exploitants agricoles par le SMABE. Le *Banteux Infos* de septembre 2022, bulletin d'information municipale de la mairie, distribué à chaque foyer de la commune contenait l'information.

La publicité a été faite par voie de presse dans deux journaux de la presse régionale :

- La Voix du Nord des mardi 30 août et lundi 19 septembre 2022 (PJ 4 et 6)
- Nord Éclair des mardi 30 août et lundi 19 septembre 2022 (PJ 5 et 7)

Le dossier d'enquête dans sa forme papier paraphé par la commissaire enquêtrice pour l'ouverture de l'enquête était consultable en mairie de Banteux pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que pendant les permanences.

La version numérique était consultable sur le site internet des services de l'Etat. Elle était également consultable sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM.

Le public pouvait faire connaître ses observations et propositions relatives au projet soit en les consignant directement sur le registre d'enquête « version papier » paraphé par la commissaire enquêtrice déposé en mairie de Banteux aux jours et heures d'ouverture au public ; soit au cours des heures des permanences de la commissaire enquêtrice à la mairie de Banteux ; soit en les adressant, par écrit, la commissaire enquêtrice en mairie de Banteux (362 rue du Milieu, 59266 Banteux avec la mention « DIG Banteux ») ; soit par voie électronique en les consignant sur l'adresse : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

La commissaire enquêtrice n'a pas organisé de réunion publique au cours de l'enquête (C. env., R. 123-17).

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a communiqué, le 30 septembre 2022, par courriel au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse des observations. Cette transmission numérique a été suivie d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 5 octobre 2022 à partir de 16 H 00, en mairie de Beauvois-en-Cambrésis à laquelle ont assisté les représentants du projet.

Le Président du SMABE a transmis sa réponse en date du 7 octobre 2022 (par courriel et par courrier posté) (PJ 13).

1.4. Synthèse de la contribution du public

Au cours de l'enquête seulement quatre visiteurs (dont un couple concerné par les inondations) se sont présentés aux permanences. Il s'agit :

- d'un couple dont la maison a été fortement endommagée lors de précédentes inondations, qui a fait part verbalement de son intérêt pour que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible,

- d'un habitant de Banteux qui s'est renseigné sur les possibilités de consultation numérique du projet,

- d'un habitant de Bantouzelle, commune limitrophe de Banteux, venu consulter le dossier.

Seulement, une observation a été transcrite dans le registre d'enquête déposé en mairie. Elle émane de l'ancien maire qui confirme que ce projet est une bonne chose pour le village. Aucun pli séparé n'a été enregistré. Aucune observation numérique n'a été enregistrée.

1.5. Analyse générale

♦ Sur la nature de l'enquête publique

La déclaration d'intérêt général (DIG) légitime l'intervention de fonds publics sur des propriétés privées.

♦ Sur l'objet de l'enquête publique

L'objectif est d'éviter de mettre en péril les personnes, de limiter les dégâts sur les biens et de protéger le milieu naturel en luttant contre les coulées de boues provoquant des inondations et l'érosion des sols.

Les travaux d'aménagement devant être réalisés sur des parcelles privées, la procédure nécessite d'être déclarée d'intérêt général (C. env., L. 211-7).

♦ Sur le déroulement de l'enquête publique

La préparation et le déroulement de l'enquête se sont déroulés dans un climat serein et constructif. Les textes en vigueur ont été respectés.

L'information permettait à chacun de prendre connaissance du dossier, rencontrer la commissaire enquêtrice et formuler ses observations.

Les observations recueillies durant les quinze jours d'enquête sont peu nombreuses au regard de l'importance des enjeux du projet et de son impact futur sur la sécurité de la population face aux inondations.

Aucune association ou groupe d'opposants ne s'est manifesté pendant cette enquête.

♦ Sur la qualité du dossier d'enquête

Le dossier en la forme papier consultable en mairie de Banteux et le dossier en la forme numérique consultable sur le site de la préfecture du Nord n'étaient pas présentés exactement de la même façon. Après vérification approfondie de tous les éléments, le contenu numérique et le contenu papier sont identiques (renvoi à page 21 du Rapport d'enquête).

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général comportait des erreurs matérielles pages 83, 219, 233, 241. Il est mentionné « Vacquerie » à la place de « Banteux ».

Au regard du contenu réglementaire du dossier prévu à l'article R. 214-102 du code de l'environnement, la présentation des éléments du dossier n'est pas formellement suivie. Cependant, tous les éléments prévus au dit article sont présents. La composition des pièces figurant au dossier est donc correcte.

♦ Sur le programme des travaux

Concernant les travaux à réaliser, le projet prévoit :

- 78 mètres linéaires de *fascines doubles*
- 30 mètres linéaires de *fascines simples*
- 48 mètres linéaires de *haies densifiées*
- 2 546 mètres linéaires de *haies simples*

Concernant les modalités d'entretien et de surveillance, le projet prévoit :

- la surveillance des ouvrages d'hydraulique douce au moins une fois tous les deux ans,
- des visites en période de pluies exceptionnelles tout au long de l'année.
- en cas de dégradation accidentelle ou non d'un aménagement, un constat de la commune et discussion avec l'exploitant concerné.

Le suivi des aménagements sera intégré dans la base de données RUISSOL (logiciel créé par la Chambre d'agriculture).

L'entretien sera réalisé en régie ou par un prestataire extérieur sous la responsabilité du SMABE, en accord avec l'exploitant et le propriétaire.

♦ Sur l'impact des travaux sur l'environnement

Pendant les travaux, le SMABE et la chambre d'agriculture s'assureront de la bonne mise en place des aménagements afin que la position, le linéaire et autres prescriptions d'implantation soient respectés.

♦ Sur l'estimation financière des travaux

Le coût total des travaux est estimé à 41 028 € hors TVA. L'agence de l'Eau Artois-Picardie prend en charge 80 % soit 32 623.20 €, le SMABE le solde soit 8 404.80 €.

♦ Sur la signature des conventions

Vingt-trois conventions ont été signées entre l'agriculteur exploitant (quatre exploitants agricoles sont concernés), le propriétaire, le maître d'ouvrage (le SMABE).

Le projet est accepté par les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles identifiées pour les travaux. En effet, les vingt-trois conventions signées couvrent la totalité des aménagements. Cette acceptation contribuera à la réussite du projet.

♦ Sur la prise en compte des documents supérieurs de planification

Le projet est compatible avec :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut (SAGE) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022.

♦ Sur la justification de l'intérêt général

La commune de Banteux est située dans une zone d'aléa fort en ce qui concerne l'érosion avec pour conséquences l'appauvrissement des sols, la dégradation de la qualité des eaux souterraines (principales ressources en eau potable), des risques d'inondations par ruissellements et coulées de boues.

En 2016 et 2018, des inondations dues aux coulées de boues ont provoqué des dégâts importants à plusieurs pavillons du lotissement rue de Cambrai. Ces inondations auraient pu mettre en péril les occupants des habitations sinistrées d'après les témoignages au cours de l'enquête. Trois arrêtés de catastrophes naturelles en moins de deux ans ont été publiés (arrêtés du 23 juillet 2018 et du 22 novembre 2016).

Les préoccupations portent principalement sur l'urgence de réaliser des travaux d'hydraulique douce afin de lutter contre les inondations.

La réalisation des travaux présentés dans le dossier d'enquête va permettre :

- la protection des biens et des personnes contre le risque d'inondation par coulée de boue,
- la lutte contre l'érosion des sols,
- de protéger le milieu naturel,
- une plus-value écologique grâce à la création de haies et de fascines.

Le *caractère d'intérêt général* au sens de l'article <u>L. 211-7</u> du code de l'environnement est donc justifié.

♦ Sur l'application du droit des sols sur le territoire de la commune de Banteux

Le territoire de la commune de Banteux relève du RNU (règlement national d'urbanisme). Les instructions et autorisations d'urbanisme sur la commune (lotissement, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme, permis de construire…) relèvent des services de l'Etat. La zone urbaine de Banteux impactée par les coulées de boues et les inondations de 2016 et 2018 concerne un lotissement linéaire à la rue de Cambrai avec 7 pavillons. Les risques d'inondations et de coulées de boues n'ont pas été pris en compte pour l'aménagement du lotissement ainsi que pour l'architecture des pavillons. Depuis leur construction, des transactions immobilières ont eu lieu.

Le site géorisques.gouv.fr « descriptif des risques » ne mentionne pas le risque inondation sur les parcelles ayant subi les inondations de 2016 et 2018. De même, la cartographie consultable sur les sites publics ne fait pas apparaître la zone inondable rue de Cambrai-rue de la Vacquerie.

Avis

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique ;
Sous réserve de la légalité de la procédure ;
En qualité de Commissaire enquêtrice désignée par l'arrêté précité pour conduire l'enquête en question ;

Sur la forme et la procédure de l'enquête

Considérant,
- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage à l'affichage officiel de la mairie de Banteux et aux abords du site concerné par le projet, que l'information était consultable sur le site internet de la mairie de Banteux et de la préfecture du Nord,
- que le dossier mis à l'enquête dans la mairie de Banteux l'était dans de bonnes conditions de consultation, qu'il était également consultable sur le site internet de la préfecture du Nord ;
- que les permanences en mairie de Banteux se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;

Sur le fond de l'enquête

- vu le « résumé non technique » communiqué par le Tribunal administratif (courriel : 18 août 2022) ;
- vu la composition du dossier d'enquête publique,
- le procès-verbal de synthèse (C. env., R. 123-18),
- vu le rapport d'enquête,
- vu l'analyse générale du projet ;

Après,
- étude et analyse des pièces composant le dossier présenté à l'enquête,
- visite des lieux faisant l'objet du projet de travaux soumis à enquête,
- visite des lieux subissant des inondations au cours des dernières années,
- avoir entendu les responsables du projet (M. le président du SMABE, Mme le maire de Banteux),
- analyse des observations entendues et formulées au cours de l'enquête ;

Etant donné,

- **l'objectif à atteindre d'éviter de mettre en péril les personnes, de limiter les dégâts sur les biens et de protéger le milieu naturel,**

- l'urgence des travaux à réaliser,

- l'attente de la population,

- les vingt-trois conventions signées représentant la totalité des aménagements,

- la justification à engager des fonds publics,

- la nécessité d'intervenir sur des parcelles privées,

Considérant,

- que l'analyse développée démontre que le projet présenté au dossier d'enquête présente un caractère d'intérêt général,

- que la présentation du dossier présente quelques erreurs matérielles ;

Nous émettons un **AVIS FAVORABLE,**

assorti d'une recommandation et de deux attentions,

à la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur la commune de Banteux (Nord).

Recommandation :
- correction des erreurs matérielles pages 83, 219, 233, 241.

Nous attirons l'attention sur :

1) l'exercice de la « compétence urbanisme » sur le territoire de la commune de Banteux ;

2) la mise à jour des sites internet du service public : renseignement sur les risques, cartographie des zones inondables.

Le 12 octobre 2022

Marinette BRULÉ
Commissaire enquêtrice